Le service de sécurité incendie : missions, consignes et information des occupants

6 min de lecture · Arrêté du 2 mai 2005 : article 2 et annexe I (missions du service de sécurité incendie) ; annexe II (SSIAP 1), 4e partie « Rôles et missions des agents de sécurité incendie », séquence 1 « Le service de sécurité » (1 h), séquence 2 « Présentation des consignes de sécurité et main courante » (1 h) et séquence 7 « Sensibilisation des occupants » (1 h 30)
Sources consultées le 13 novembre 2026

Que fait exactement un agent de sécurité incendie ? L'arrêté du 2 mai 2005 le dit en huit missions, et distingue celles de l'agent, du chef d'équipe et du chef de service. Voici ces missions, les consignes de sécurité et l'information des occupants que le programme SSIAP 1 y rattache.

En bref

- L'article 2 de l'arrêté donne au service de sécurité incendie une mission générale : la **sécurité des personnes** et la **sécurité incendie des biens**.
- L'agent a **huit missions** ; le chef d'équipe et le chef de service en ont d'autres, plus orientées vers l'encadrement.
- Le programme SSIAP 1 prévoit aussi les **consignes de sécurité** (générales et particulières), la **main courante** et l'**information des occupants**.
- La formation d'agent dure 67 heures au minimum.

Cette fiche est la porte d'entrée du métier : elle dit à quoi sert l'agent avant de dire comment il s'y prend.

Les missions de l'agent

L'article 2 énumère huit missions pour les agents des services de sécurité incendie.

VOCABULAIRE

Prévention des incendies
agir avant l'événement.

Sensibilisation des employés
informer en matière de sécurité contre l'incendie et d'assistance à personnes.

Entretien élémentaire
celui des moyens concourant à la sécurité incendie.

Alerte et accueil des secours
prévenir les secours et les recevoir.

Évacuation du public
mission d'encadrement de la sortie des occupants.

Intervention précoce
face aux incendies, avec les moyens de première intervention.

Assistance à personnes
au sein de l'établissement où l'agent exerce.

Exploitation du PC de sécurité incendie
le poste où se concentrent les informations.

Chacune de ces huit missions a sa séquence dans le programme : l'évacuation dans la fiche sur l'évacuation et les dégagements, l'intervention précoce dans celle sur les moyens d'extinction.

Agent, chef d'équipe, chef de service

L'arrêté distingue trois niveaux d'emploi, avec des missions différentes (annexe I).

Agent (SSIAP 1)

- Prévention, sensibilisation, entretien élémentaire.
- Alerte, accueil des secours, évacuation, intervention précoce.
- Assistance à personnes, PC de sécurité.

> **Chef d'équipe (SSIAP 2)**
>
> - Management et formation de l'équipe.
> - Lecture et manipulation des tableaux de signalisation, permis de feu.
> - Direction du poste lors des sinistres.

> **Chef de service (SSIAP 3)**
>
> - Management du service.
> - Conseil du chef d'établissement.
> - Suivi des contrôles et des registres.

Les trois niveaux assurent l'assistance à personnes au sein des établissements où ils exercent.

Consignes et main courante

La séquence 2 du programme, d'une heure, présente les consignes de sécurité, générales et particulières, et la rédaction de la main courante pendant 30 minutes. Les supports cités sont des fiches de consignes et une main courante. La technique de rédaction d'une main courante est développée dans la fiche du parcours APS sur les consignes, la main courante et les rapports.

Informer les occupants

La dernière séquence, de 1 h 30, concerne la sensibilisation des occupants : employés et public. Le programme cite quatre contenus.

1. **Conduite à tenir devant un feu** : ce que chacun doit faire s'il en découvre un.
2. **Conduite à tenir en cas d'alarme** : comment réagir quand elle sonne.
3. **Grands principes de prévention incendie** du bâtiment.
4. **Grands principes de communication** : parler clairement aux occupants.

La séquence se termine par une application de 30 minutes. Pour l'agent, informer fait partie du travail de prévention : un occupant bien informé réagit mieux.

> **CAS PRATIQUE**
>
> **Situation.** Un nouveau salarié demande à un agent, à l'accueil, où se trouvent les sorties et ce qu'il doit faire si l'alarme sonne.
>
> **Ce que dit le programme.** La sensibilisation des employés est une mission de l'agent, avec pour contenu la conduite à tenir en cas d'alarme et les grands principes de prévention du bâtiment. L'agent répond selon les consignes du site, avec des mots simples.

À retenir

- Mission générale : sécurité des personnes et sécurité incendie des biens (article 2).
- Huit missions de l'agent : prévention, sensibilisation, entretien élémentaire, alerte, évacuation, intervention précoce, assistance, PC.
- Trois niveaux d'emploi : agent, chef d'équipe, chef de service.
- Consignes générales et particulières, main courante, information des occupants.

S'entraîner sur ce thème

Pour vérifier vos réponses, le test du SSIAP 1 suit le format de l'épreuve écrite. Pour situer ce thème dans le parcours, voir la page SSIAP 1, 2 et 3 ; la formation en ligne sur la sécurité incendie est une sensibilisation qui ne remplace pas la formation en centre.

Questions fréquentes

Quelles sont les missions d'un agent de service de sécurité incendie ?

L'article 2 de l'arrêté du 2 mai 2005 en cite huit : la prévention des incendies, la sensibilisation des employés en matière de sécurité contre l'incendie et d'assistance à personnes, l'entretien élémentaire des moyens concourant à la sécurité incendie, l'alerte et l'accueil des secours, l'évacuation du public, l'intervention précoce face aux incendies, l'assistance à personnes et l'exploitation du PC de sécurité incendie.

Quelles sont les missions du chef d'équipe et du chef de service ?

Le chef d'équipe : respect de l'hygiène et de la sécurité du travail, management de l'équipe, formation du personnel, prévision technique (tableaux de signalisation, permis de feu), entretien élémentaire, assistance à personnes et direction du poste lors des sinistres. Le chef de service : management du service, conseil du chef d'établissement, assistance à personnes et suivi des obligations de contrôle et d'entretien.

Quelles consignes de sécurité le programme cite-t-il ?

Les consignes générales et particulières, avec la rédaction de la main courante. La séquence dure 1 heure, dont 30 minutes sur la main courante.

Que doit dire l'agent aux occupants ?

La séquence de sensibilisation (1 h 30) porte sur l'information des occupants, employés et public, concernant la conduite à tenir devant un feu, la conduite à tenir en cas d'alarme, les grands principes de prévention incendie du bâtiment et les grands principes de communication.

Sources

1. Arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel des services de sécurité incendie des ERP et des IGH, article 2 ; annexe I ; annexe II, 4e partie, séquences 1, 2 et 7 ; version en vigueur au 13/11/2026, consulté le 13 novembre 2026
 https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000448223

Sources consultées le 13 novembre 2026 ; seconde vérification en cours. Les textes évoluent : la version en ligne de la fiche fait foi.

> Ce site aide à se préparer et à comprendre la réglementation de la sécurité privée. Il ne délivre ni carte professionnelle, ni titre, ni diplôme, ni certification.
